

Décret

Générale

colonial

Décret n° 28 avril 1938 portant approbation de la mise à la disposition du Gouverneur de la Côte française des Somalis d'un crédit spécial pour frais de réception extraordinaires (exercice 1938)

n° 28

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 avril 1938

Numéro JO
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro
31 mai 1938

VISAS

Le Président de la République française. Sur la proposition du Ministre des colonies

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 9 mars 1938 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1938

Vu l'article 1er du décret du 26 mai 1937 abrogeant l'article 9 du décret du 23 janvier 1914 et le remplaçant par de nouvelles dispositions,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvée la mise à la disposition du Gouverneur de la Côte française des Somalis d'un crédit spécial de 30.000 francs imputable au

chapitre 16, article 1er du budget local de cette colonie, exercice 1938, pour le remboursement de frais de réception extraordinaires.

Art. 2

—Ces dépenses seront justifiées par des pièces comptables régulières.

Art. 3

—Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

